

Urbanisme

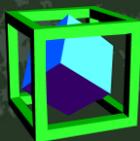
Ville d'

Arques-la-Bataille

Liste des servitudes

Document arrêté le 13 mars 2017

chargé
d'études



Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste

98, Le Petit Chemin 76520 FRESNE-LE-PLAN

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des **limitations administratives au droit de propriété**, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une **activité d'intérêt général** (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC4	Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	ZPPAUP d'Arques-la-Bataille	Arrêté préfectoral du 29 Avril 2002
AC1	Protection des monuments historiques	Ancien baillage	Inscrit par AP du 14/04/1930
AC1	Protection des monuments historiques	Eglise	Classé sur la liste de 1862
AC1	Protection des monuments historiques	Manoir d'Archelles	Inscrit par AP du 01/07/1930
AC1	Protection des monuments historiques	Ruine du château	Classé sur la liste de 1875
AC1	Protection des monuments historiques	Groupe scolaire	Inscrit par AP du 18/01/2001
AC2	Protection des monuments naturels et sites protégés	Abords du château	Inscrit par arrêté ministériel du 08/06/1942
AC2	Protection des monuments naturels et sites protégés	Point de vue de la pyramide	Classé par arrêté ministériel du 01/06/1943
AC2	Protection des monuments naturels et sites protégés	Site du Belvédère de la Baronne	Classé par arrêté ministériel du 02/12/1942
PPRI	Plan de prévention du risque inondation	PPRN Vallée de l'ARQUES	Approuvé le 26/12/2007
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieures à 63kV	Ligne Barnabos – Penly 2x400kV	DUP du 17/07/1985
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieures à 63kV	Lignes électriques de distribution	
INT1	Cimetières	Cimetière	Code des collectivités territoriales
PT2	Protection des transmissions radioélectriques	Faisceau hertzien Bacqueville-en-Caux –	Décret du 17/07/1984

Type	Intitulé	Servitude	Institution
	contre les obstacles	Martin-Eglise	
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien Dieppe – Les Grandes-Ventes	Décret du 21/12/1984
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien Penly – Totes tronçon Totes – Penly météo	Décret du 05/09/1989
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien Rouen – Sévis (Dieppe II)	Décret du 10/08/1982
T1	Voies ferrées	Ligne de chemin de fer Rouxmesnil-Bouteille – Eu	Loi du 15/07/1845
T1	Voies ferrées	Ligne de chemin de fer Pontoise – Dieppe	Loi du 15/07/1845
T4	Balisage des aérodromes	Aérodrome de Dieppe Saint-Aubin	Arrêté ministériel du 09/08/1977
T5	Dégagement des aérodromes	Aérodrome de Dieppe Saint-Aubin	Arrêté ministériel du 09/08/1977

Le plan des servitudes en annexe du PLU donne la localisation des servitudes.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R123-14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource : DDTM/SRMT/BNFDR).

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP annexé au PLU en vigueur. Elles sont matérialisées dans une carte annexe du PLU : les annexes sanitaires (service gestionnaire de la servitude A5 : DDASS).